

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFERT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.022

L'An Deux Mille, le 30 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

22 MARS 2000

DATE D'AFFICHAGE

22 MARS 2000

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS
M. DINDINAUD représenté par MME LECOMTE-RULLIER
M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE

ABSENTS - EXCUSES : M. CANDAU, MME BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN DE M. DERET

VOTE : 2 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

M. DERET, propriétaire de la parcelle cadastrée section BC N° 285 pour 1201m² dans le Marais de Pontaillac, a signé le 8 février 2000 une promesse de vente de son terrain moyennant la somme de trente six mille trente francs (36.030 Francs).

Ce terrain, situé en zone UEb du POS, est voisin de parcelles cadastrées section BC N°s 11-177- et 178 appartenant à la ville et il est particulièrement intéressant en ce qu'il permet d'agrandir la réserve foncière dans ce secteur.

Enfin, les Domaines ont été consultés le 13 septembre 1999 et ont fait part de leur avis le 9 décembre 1999

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé du RAPPORTEUR,

Vu l'avis des Domaines en date du 9 décembre 1999,

Vu la promesse signée par M. DERET le 8 février 2000 pour vendre à la Ville de ROYAN la parcelle cadastrée section BC N° 285 pour 1.201m² moyennant la somme de trente six mille trente francs (36.030 Francs),

Considérant que le terrain de M. DERET est voisin de terrains appartenant à la ville et qu'il permet d'agrandir la réserve foncière dans le Marais de Pontaillac,

VU l'avis de la commission des permis de construire,

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable à M. DERET -demeurant Route de Cognac 16120 CHATEAUNEUF- la parcelle de terrain cadastrée section BC N° 285 pour 1.201m² moyennant la somme de trente six mille trente francs (36.030 Francs)

- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la vente.

- de désigner l'étude de la SCP LABORDE -1 Boulevard de Cordouan
17200 ROYAN- notaire du vendeur pour la rédaction de l'acte de vente

- d'imputer la dépense au budget en cours à la date de signature de
l'acte authentique

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 avril 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS